

## Annexe T

La conciliation
Webinaire 22 janvier 2024

Philippe MAZARD
Juge international
Umpire national

FF Voile 1

1







La pénalité post course.

La réunion de conciliation.

Procédure
Scénarios



**FF** Voile

ว

## Pourquoi?

- Pour ajouter une pénalité, à l'initiative du compétiteur,
   moins « coûteuse » que RET : la pénalité post course
- **Pour** supprimer l'instruction d'une réclamation qui peut être impressionnante pour de **jeunes compétiteurs**
- **Pour** accélérer les procédures pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues en **supprimant quelques instructions**.

FF Voile 3

3

#### Quand?

- Lorsque cela est précisé dans
  - l'avis de course

ou

- les instructions de course.
- Lorsque le jury dispose de juges compétents et si possible, disponibles après le dépôt d'une réclamation.
- Lorsque la situation concerne:

  RCV du chapitre 2. (10 à 23)
  ou
  la RCV 31,

  à condition que la RCV
  44.1(b) ne s'applique pas.

**FF** Voile

Л

## **Comment?**

## La pénalité post course

• Un bateau peut décider de prendre (accepter) une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant un incident

(RCV 63.5 : avant l'examen de la validité).

#### MÊME SI AUCUNE RECLAMATON N'EST DEPOSEE

• Déclaration écrite au jury ou au conciliateur.

FF Voile 5

7.0 31.0

## Calcul et application de la pénalité post course.

• La pénalité post course est une pénalité en points , calculée comme RCV 44.3 (c):

**30% du score de DNF** (arrondi à l'entier le plus proche) ajouté au score du bateau dans la course. (sauf si 30% est modifié par l'AC ou les IC)

• Pas de changement du score des autres bateaux.

Code	Description		
30%	Appendix T 30% Scoring penalty under rule 44.3		
BFD	U flag disqualification under rule 30.4		
DNC	Did not come to the starting area		
DNF	Started but did not finish		
DSQ	Disqualification		
NMR	10 point offset for the non medal race sailors in Gold		
RDG	Redress - points set by protest hearing		
RET	Retired		
SP1	1 point standard penalty SI 1.7.2		
UFD	U flag disqualification under rule 30.3		

Un bateau prend une pénalité post course: Nombre de bateaux: Score de la course: 16 30%de DNF: 15,3 16 + 15,3 = 31,3 Arrondi à l'entier: 31

Le score 16 disparaît Deux bateaux ont un score de 31

	30%
31.0	13.0
5.0	7.0
12.0	4.0
35.0	18.0
27.0	3.0
(51.0 DSQ)	10.0
36.0	19.0
30.0	30.0
32.0	32.0
9.0	8.0
18.0	31.0

• La nápolitá nost course est une nápolitá en neinte :	Scores avant pénalité	Scores après pénalité
La pénalité post course est une pénalité en points :  200/ des autres de BNE (amandi à l'autre la relieure de la relieure	1	2
30% du score de DNF (arrondi à l'entier le plus	2	3
proche) ajouté au score du bateau dans la course.	3	4
(sauf si 30% est modifié par l'AC ou les IC)	4	5
,	5	6
Pas de changement du score des autres bateaux.	6	7
T as de changement du score des adires bateaux.	7	8
Un bateau prend une pénalité	8	9
post course:	9	10
Nombre de bateaux: 50	10	11
Score de la course: 1	11	12
30%de DNF: 15,3	12	13
1 + 15,3 = 16,3	13	14
Arrondi à l'entier: 16	14	15
	15	16
Le score 1 disparaît	16	16
Deux bateaux ont un score de 16	17	17

La réunion de conciliation

#### La procédure

- Après le dépôt d'une réclamation, si les conditions requises sont satisfaites (Chap 2 ou 31) le jury <u>proposera</u> une réunion de conciliation.
- Conseil : programmer l'instruction de la réclamation avant la réunion de conciliation.
- Eviter les situations dans lesquelles plus de deux bateaux sont impliqués
- Si les deux parties acceptent la réunion de conciliation.
- Dans un lieu calme: un juge, deux parties (qui étaient à bord), debouts, pas de témoins, utiliser éventuellement vos « bateaux ».
- 15 min MAXIMUM.
- CE N'EST PAS UNE INSTRUCTION DE RECLAMATION.
- Partie 1: validité, le conciliateur donne un avis sur la validité.
- Partie 2: si la réclamation est valide alors les faits: après avoir écouté les parties et posé quelques questions : le conciliateur donne UN AVIS.

FF Voile 8

Q



9

## La réunion de conciliation

#### Les scénarios

#### Scenario 1. Recevabilité

Le conciliateur : « Je pense que si la réclamation va en jury, elle sera non recevable »

Cas 1 : le réclamant demande à retirer sa réclamation.

Cas 2 : le réclamant ne retire pas sa réclamation. la réclamation est instruite.

FF oile 10

## La réunion de conciliation

#### Scenario 2 . Réclamation recevable

Le conciliateur : « Je pense que si la la réclamation va en jury le réclamé sera disqualifié, décidez-vous de prendre une Pénalité Post-course ? »

Cas 1 : le réclamé décide de prendre la pénalité le réclamant demande à retirer sa réclamation

Cas 2 : le réclamé refuse la pénalité la réclamation est instruite.

Cas 3 :le réclamé décide de prendre la pénalité, le réclamant ne retire pas sa réclamation, (souhaitant le réclamé DSQ ). la réclamation est instruite. (pas de DSQ si jury de même avis )

FF Voile 11

11

#### La réunion de conciliation

#### Scenario 3 . Réclamation recevable

Le conciliateur : « Je pense que si la la réclamation va en jury le réclamant sera disqualifié, décidez-vous de prendre une Pénalité Post-course ? »

Cas 1 : le réclamant décide de prendre la pénalité le réclamant demande à retirer sa réclamation

Cas 2 : le réclamant refuse la pénalité le réclamant demande à retirer sa réclamation (REFUS du conciliateur) la réclamation est instruite (Q&A)

FF Voile 12

#### La réunion de conciliation

#### Scenario 4. Réclamation recevable

Le conciliateur : « Je pense que si la la réclamation va en jury le réclamant et le réclamé seront disqualifiés, décidez-vous de prendre une Pénalité Post-course ? »

Cas 1 : les deux parties décident de prendre la pénalité le réclamant demande à retirer sa réclamation

Cas 2 : une ou les deux parties refusent la pénalité le réclamant demande à retirer sa réclamation (REFUS du conciliateur) la réclamation est instruite (Q&A)

**FF** oile 13

13

## La réunion de conciliation

#### Scenario 5. Réclamation recevable

Le conciliateur : «Je pense que si la la réclamation va en jury personne ne sera disqualifié.»

Cas 1 : le réclamant demande à retirer sa réclamation

Cas 2 : le réclamant ne retire pas sa réclamation la réclamation est instruite.

FF Joile 13

L'un des principes de base de l'esprit sportif et des règles est que lorsque les compétiteurs enfreignent une règle, ils prennent rapidement une pénalité.

Si le jury conclut qu'il est clairement établi qu'un bateau a sciemment enfreint une règle et n'a pas rapidement pris une pénalité, le bateau a enfreint la règle 2.

Étant donné que la règle 2 est une règle de la partie 1, la pénalité post-course n'est pas disponible pour elle.

**FF** oile 13

15

## Documents de référence:

- RCV annexe T
- Manuel du juge WORLD SAILING section H
- Q&A 2019.006; Q&A 2022.006; Q&A 2023.006

FF Joile 16



# Annexe T La conciliation

Philippe MAZARD
Juge international
Umpire national

**FF Joile** 17